

MIROVA ACTIONS EUROPE

PROSPECTUS

EN DATE DU 12 MAI 2026

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

MIROVA ACTIONS EUROPE, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'« OPCVM ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **FCP NOURRICIER :**

Le FCP est un fonds nourricier du compartiment MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY (Action M) de la SICAV MIROVA FUNDS.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 24/02/1984 pour une durée de 99 ans.

❑ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 8 février 1984.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
C	FR0000976292	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux particuliers	Centième de part	Centième de part	Centième de part	100 francs (15.24 euros)(24/02/1984)

I	FR0010160507	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées à la clientèle patrimoniale, à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises.	50.000 euros	dix-millième de parts	dix-millième de parts	100.000 euros
F	FR0010456590	Capitalisation	Euro	FCPE gérés par une société de gestion du Groupe NATIXIS	Centième de part	Centième de part	Centième de part	10 Euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces documents sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires ainsi que les documents d'information relatifs au compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY de la SICAV MIROVA FUNDS, de droit luxembourgeois, peuvent être obtenus auprès de la Direction « Service Clients » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

□ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF », sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990 et dont le siège social est 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

□ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

MAZARS représenté par Monsieur Pierre MASIERI, signataire.

Tour EXALTIS – 61 rue Henri Régnault

92075 LA DEFENSE CEDEX

□ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

□ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : MIROVA

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 02014 du 26 août 2002

Siège social : 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

□ **CONSEILLERS :**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts C et I est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le internet du délégataire de gestion financière www.mirova.com.

- ◆ Forme des parts: au porteur.

- ◆ Fractionnement de parts :

Les parts I sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

Les parts C et F sont fractionnées en centièmes de parts.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social a été fixée au dernier jour de bourse du mois de février 1985.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

Les catégories de parts sont éligibles au Plan Epargne en Action (PEA).

2 Dispositions particulières

□ **CODE ISIN :**

Parts	Code ISIN
C	FR0000976292
I	FR0010160507
F	FR0010456590

□ **CLASSIFICATION :**

Actions Internationales.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de MIROVA ACTIONS EUROPE est le même que celui du compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY :

Ce Compartiment :

- A un objectif d'investissement durable (relevant de l'article 9 du Règlement SFDR)
- Promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

L'objectif d'investissement du Mirova Thematic European Autonomy (le « Compartiment ») est de générer une croissance du capital à long terme en investissant dans actions européennes par le biais d'un processus d'investissement qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, notamment en privilégiant l'Autonomie stratégique européenne.

La politique d'investissement repose sur une gestion active. La performance du Compartiment peut être comparée à l'indice de référence. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, mais le Gestionnaire Financier par Délégation a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'indice de référence et peut donc s'en écarter fortement.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY :

L'indice de référence du Compartiment est l'Indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis,

L'indice de référence peut être utilisé pour déterminer la commission de surperformance qui sera éventuellement perçue.

L'indice de référence peut être considéré comme un indice de marché au sens large et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP est investi en totalité dans le compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY :

Devise du Compartiment : Euro (EUR)

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions de sociétés établies en Europe et cherche à investir dans des sociétés dont l'activité contribue à renforcer l'indépendance stratégique du continent (ci-après l'« Autonomie stratégique »).

La stratégie d'investissement est axée sur la recherche de l'Autonomie stratégique de l'Europe, une transition séculaire déterminante qui redéfinit l'économie et l'environnement géopolitique du continent. Le Compartiment vise à investir dans des entreprises européennes de qualité qui sont soit des catalyseurs clés, soit les principaux bénéficiaires de l'accélération de la transition de l'Europe vers une plus grande résilience, autosuffisance et souveraineté technologique.

Le Compartiment cherchera à s'exposer à un portefeuille diversifié de sociétés promises à une croissance structurelle, en se concentrant sur plusieurs thèmes fondamentaux et interdépendants, tout en bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et offrant une valorisation attractive à moyen terme.

Ces thèmes peuvent notamment être les suivants :

- Défense, aérospatiale et sécurité,
- Transition et indépendance énergétiques,
- Souveraineté numérique et technologique,
- Renouveau industriel et résilience de la chaîne d'approvisionnement,
- Sécurité alimentaire et sanitaire,
- Souveraineté financière.

La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement actif et fondamental visant à générer de la valeur à long terme par le biais d'une approche ascendante. La sélection de titres est fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés combinant des considérations financières et une évaluation de leur adéquation avec les caractéristiques promues.

Le portefeuille est élaboré à partir des choix du Gestionnaire financier par Délégation qui identifie le profil de la société d'investissement et son profil de durabilité, en considérant également la liquidité et le potentiel de hausse de la société concernée, sans contraintes relatives à la capitalisation boursière, aux secteurs et à la pondération par rapport à l'Indice de référence.

Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe SFDR.

Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des titres éligibles au « Plan d'Épargne en Actions » de droit français, et sera donc éligible au « Plan d'Épargne en Actions ». Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % sur le marché monétaire et en liquidités.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Compartiment peut s'exposer, dans une moindre mesure, aux Sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC, Special Purpose Acquisition Company), qui ne devraient pas représenter plus de 10 % de son actif net. Comme décrit plus en détail à la sous-section « Sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC) » de la section « Principaux Risques » du Prospectus, les SPAC sont des sociétés « chèque en blanc » (sans activité opérationnelle), cotées et créées dans le but d'acquérir une activité cible. Par conséquent, bien que la capitalisation boursière d'une SPAC puisse la placer dans la classification « petite » ou « moyenne », le risque d'un investissement dans une SPAC est différent du risque d'un investissement dans une société de petite ou moyenne capitalisation typique et est limité à certains égards par la structure de l'investissement.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit dans la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ». Le compartiment n'a pas recours aux opérations de prêts et d'emprunts de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.

□ PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Le profil de risque de l'OPCVM MIROVA ACTIONS EUROPE est identique à celui de son maître MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY, soit :

« Perte de capital

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action soit en intégralité retourné à l'investisseur.

Risque Action

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Taille de Capitalisation des Sociétés

Sociétés à Petite et Moyenne Capitalisation

Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence d'échanges moins fréquents, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes et peuvent être moins liquides.

Sociétés à grande capitalisation

Les Compartiments investissant dans les sociétés à grande capitalisation sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à certains autres fonds d'actions (notamment ceux axés sur les titres de petites sociétés) au cours des périodes où les actions des grandes entreprises sont pour la plupart en déclin. De la même manière, les sociétés bien établies ne sont généralement pas assez flexibles et sont parfois incapables de réagir rapidement aux défis de la concurrence, tels que l'évolution en matière de technologie et de goûts des consommateurs, ce qui est susceptible de nuire à la performance du Compartiment.

Taux de change

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments. L'exposition au risque de change peut augmenter la volatilité des investissements par rapport à des placements libellés dans la devise de référence. Un Compartiment peut chercher à couvrir ou à atténuer le risque de change conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, par exemple en ayant recours à des produits dérivés. Cependant, il peut s'avérer impossible ou peu commode de couvrir ou d'atténuer ce risque à tout moment.

Concentration géographique

Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. Les Compartiments qui investissent leurs actifs dans un petit nombre de pays ou dans une ou plusieurs régions particulières seront plus étroitement liés aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, environnementales ou réglementaires et à l'évolution de la situation de ces pays ou régions. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Concentration du portefeuille

Bien que la stratégie de certains Compartiments consistant à investir dans un nombre limité d'actions offre la possibilité de générer des rendements attractifs dans le temps, cette stratégie est susceptible d'augmenter la volatilité de la performance de l'investissement de ces Compartiments par rapport aux fonds qui investissent dans un grand nombre d'actions.

Si les actions dans lesquelles ces Compartiments investissent sont peu performantes, les Compartiments pourraient subir des pertes plus importantes que si l'investissement avait porté sur un plus grand nombre d'actions.

Investissements sur la base de critères ESG

Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en œuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise. Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG.

Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

Risque en matière de durabilité

Les Compartiments sont soumis à des risques en matière de durabilité consistant, au sens du Règlement 2019/2088 (article 2(22)), en des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Compartiments.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG susmentionnée, notamment afin de tenir compte des Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement.

Risque lié aux sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC)

Certains Compartiments peuvent investir dans des actions, des warrants et d'autres titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC) ou d'entités à vocation spécifique similaires qui mettent des fonds en commun pour rechercher des opportunités d'acquisition potentielles. Jusqu'à ce qu'une acquisition soit réalisée, une SPAC investit généralement ses actifs (moins une partie retenue pour

couvrir les dépenses) dans des titres du gouvernement américain, des titres de fonds du marché monétaire et des liquidités ; si une acquisition conforme aux exigences du SPAC n'est pas réalisée dans un délai prédéfini, les fonds investis sont restitués aux actionnaires de l'entité. Étant donné que les SPAC et les entités similaires sont essentiellement des sociétés « chèque en blanc » sans historique préalable ou activité opérationnelle en cours autre que la recherche d'acquisitions, la valeur de leurs titres dépend particulièrement de la capacité de leurs gestionnaires à identifier et à réaliser une acquisition rentable. Certaines SPAC ciblent des acquisitions portant uniquement sur des industries ou régions déterminées, ce qui peut accroître la volatilité de leurs prix.

Pour une description complète des risques liés à un investissement dans le Compartiment Maître, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » du prospectus de la SICAV MIROVA FUNDS.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Les parts C sont essentiellement destinées aux particuliers, les parts I plus particulièrement destinées à la clientèle patrimoniale, aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles) et aux entreprises, les parts F aux FCPE gérés par une société de gestion du groupe NATIXIS.

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une valorisation à moyen et long terme du capital investi avec une diversification de leurs placements sur l'ensemble des pays de l'Europe géographique.

Durée minimale de placement recommandée : 5 années.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Les souscripteurs américains ou résidants sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le revenu net du FCP et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables
C	FR0000976292	Capitalisation
I	FR0010160507	Capitalisation
F	FR0010456590	Capitalisation

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
C	FR0000976292	Euro	centième	100 francs (15.24 euros) (24/02/1984)	PEA

I	FR0010160507	Euro	dix-millièmes	100.000 Euros	PEA
F	FR0010456590	Euro	centième	10 Euros	PEA

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11H00.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS BANK, Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, à l'exception des jours fériés légaux au Luxembourg.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
C	FR0000976292	Centièmes de part	Centièmes de part
I	FR0010160507	50.000 euros	dix-millième de part
F	FR0010456590	Centièmes de part	Centièmes de part

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :
Natixis Investment Managers International
43, avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : www.im.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h00 CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h00 CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

❑ **OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITE :**

- **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») du nourricier :**

La SICAV Maître du fonds nourricier prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher des Gates (plafonnement des rachats de ses actions) dans les conditions visées ci-après.

Lorsque la société de gestion de la SICAV Maître décide de plafonner les rachats d'actions de cette dernière, la société de gestion du Fonds nourricier **peut** également plafonner les rachats des parts de ce dernier.

Dans l'hypothèse où la SICAV Maître déclencherait les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, la société de gestion du fonds nourricier **devra exécuter vos ordres de rachats pour une proportion au moins identique à celle exécutée pour sa SICAV Maître.**

Ainsi, vos ordres de rachats pourront ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le fonds nourricier sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des actions de sa SICAV Maître.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats de parts du fonds nourricier, les **modalités de plafonnement des rachats seront donc identiques à celles de sa SICAV Maître**, dans les conditions visées ci-après (« *Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de la SICAV Maître* »).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : www.im.natixis.com.

Rappel du dispositif de report des rachats de la SICAV Maître :

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues, quel que soit le jour, par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la Société de Gestion peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période qu'elle estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

- **Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :**

La description de cet outil de gestion de la liquidité se trouve à la fin de ce prospectus dans la partie « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part F : 4% Parts C : 3%, jusqu'à 150 000 euros. Au-delà 2% Parts I : 2% Souscription par apport de titres 0,70%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part F : Néant Parts C et I : Souscription par apport de titres 0,30%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Exonération : des opérations de rachats /souscriptions effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même montant.

Les parts I sont exonérées de commission de souscription par apport de titres acquise à l'OPCVM.

Les frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :
- I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;

- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local...);
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...);
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions

sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts C : 1,35% TTC taux maximum Parts I : 0,10% TTC taux maximum Parts F : 0,10% TTC taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,80%
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Rappel des frais et commissions du compartiment maître **MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY**

Catégorie d'actions	Frais de Gestion	Frais de Services	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
M/D (EUR)	0,70 % p.a	0,10 % p.a.	0,80 % p.a	Néant	Néant

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration »

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »
 - Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.
- La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.im.natixis.com ».

Les documents d'information relatifs au compartiment maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY, de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), sont disponibles auprès de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la Société de Gestion des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « www.im.natixis.com ».

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des Banques Populaires Régionales et de Natixis ainsi que sur le site « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment Maître est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale » du prospectus.

La méthode de calcul utilisée par le FCP nourricier est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du fonds maître MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY (action M).

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement sur le FCP nourricier :

La société de gestion par délégation a mis en place sur le FCP nourricier une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme du swing pricing peut être activé afin d'imputer aux investisseurs qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts les coûts de réajustement liés aux transactions effectuées sur les actifs du FCP nourricier autres que les actions de la SICAV maître. Par ailleurs, la SICAV maître du FCP nourricier prévoit également dans son prospectus ce mécanisme d'ajustement. Lorsque le mécanisme de swing pricing est activé sur la SICAV maître, la valeur liquidative du FCP nourricier est impactée mécaniquement. Néanmoins, les coûts de réajustement liés à l'achat/vente de parts de la SICAV maître ne seront pas ajoutés lors de l'activation du mécanisme sur le FCP nourricier afin d'éviter un double comptage pour les investisseurs du nourricier, qui souscrivent ou rachètent leurs parts.

Ce mécanisme du swing pricing consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion par délégation en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion par délégation et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion par délégation sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion par délégation effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

- **Rappel du mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement sur la SICAV maître :**

Les souscriptions et rachats sont susceptibles d'avoir un effet dilutif sur la valeur nette d'inventaire par action des Compartiments et de nuire aux investisseurs à long terme, du fait des coûts, des écarts entre prix vendeur et prix acheteur, des frais de négociation et des dépenses y afférentes, y compris les frais de transaction, les frais de courtage et les taxes, ainsi que d'autres pertes que la SICAV peut subir eu égard aux transactions réalisées par la Société de Gestion. Afin de prendre en compte les effets de dilution et de protéger les intérêts des Actionnaires existants, la Société de Gestion peut

décider d'introduire un mécanisme de « Swing Pricing » pour tout Compartiment répondant à ces conditions.

Si, pour les Compartiments énoncés ci-dessous, les souscriptions nettes ou les rachats nets dépassent un quelconque jour de calcul un certain seuil (le « Seuil de Swing »), la VNI par action sera ajustée à la hausse ou à la baisse par un « Facteur de Swing ». Les Seuils de Swing sont déterminés et révisés régulièrement par la Société de Gestion.

Le Facteur de Swing sera fixé par la Société de Gestion afin de refléter les frais de transaction et autres estimés.

Le Facteur de Swing aura les effets suivants sur les souscriptions ou les rachats :

- 1) sur un Compartiment présentant des niveaux de souscription nets pour un Jour de valorisation (c.-à-d. que la valeur des souscriptions est supérieure à celle des rachats) (en sus du Seuil de Swing, le cas échéant), la valeur nette d'inventaire par action est ajustée à la hausse par le Swing Factor ; et
- 2) sur un Compartiment présentant des niveaux de rachats nets un Jour de valorisation (c.-à-d. que la valeur des rachats est supérieure à la valeur des souscriptions) (en sus du Seuil de Swing, le cas échéant), la valeur nette d'inventaire par action est ajustée à la baisse par le Swing Factor.

Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire officielle par Action, telle qu'elle a été publiée, aura été ajustée pour tenir compte du mécanisme de Swing Pricing.

Le Seuil de Swing est fixé par la Société de Gestion en tenant compte de facteurs tels que les conditions du marché courantes, les coûts de dilution estimés et la taille du Compartiment. Le niveau de Swing Factor est examiné et peut être ajusté périodiquement pour refléter une approximation des frais de transaction, ainsi que le détermine la Société de Gestion. Le Swing Factor sera applicable à toutes les Actions d'un Compartiment (et à toutes les transactions) le Jour ouvrable en question. Le Swing Factor peut varier selon le Compartiment et dépend des actifs particuliers dans lesquels un Compartiment est investi.

Le Swing Factor ne dépasse généralement pas 2 % de la valeur nette d'inventaire initiale d'un Portefeuille. Le Seuil de Swing est un niveau prédéterminé fixé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et révisé tous les trois mois sans notification préalable et sans modification au cours de cette période de trois mois. Mais si un événement de marché se produit, il peut être mis à jour par un processus d'urgence. Le Seuil de Swing varie de 1 % à 10 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et le Swing Pricing est systématiquement appliqué si le Seuil de Swing est atteint, c'est-à-dire si la valeur absolue de la différence entre les souscriptions et les rachats est supérieure au Seuil de Swing comme suit :

- si $|S-R| > \text{Seuil de Swing} \Rightarrow$ le Swing Pricing est appliqué
 - si $|S-R| \leq \text{Seuil de Swing} \Rightarrow$ aucun Swing Pricing n'est appliqué
- où S=souscriptions et R=rachats.

L'inconvénient de l'utilisation du Swing Pricing partiel est qu'un risque de dilution peut se produire sans ajustement de la valeur nette d'inventaire, lorsque le montant net des souscriptions et des rachats n'atteint pas le Seuil de Swing.

La volatilité de la VNI des Compartiments peut ne pas refléter la performance effective du portefeuille et peut par conséquent différer de l'indice de référence des Compartiments du fait de l'application du mécanisme de « Swing Pricing ».

Les investisseurs sont informés que l'application du Swing Pricing peut avoir pour effet d'accroître la volatilité de la valorisation et des performances d'un compartiment, et que la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut s'écarter de la performance des investissements sous-jacents un Jour ouvrable donné en raison de l'application du Swing Pricing. De manière générale, un tel ajustement a pour effet d'augmenter la valeur nette d'inventaire par Action un Jour ouvrable donné lorsqu'il y a des entrées nettes dans un Compartiment et de diminuer la valeur nette d'inventaire par Action lorsqu'il y a des sorties nettes. Les investisseurs sont également priés de noter que la politique de Swing Pricing de la SICAV est conçue de manière à se rapprocher de l'effet de dilution et il se peut qu'elle ne

compense pas exactement l'effet de dilution des opérations sur les titres sous-jacents détenus par un portefeuille en raison de l'activité d'achat/de rachat/d'échange.

En outre, comme le Swing Factor est déclenché uniquement lorsque le niveau d'activité d'achat/de rachat dépasse le seuil pertinent d'un Compartiment, il peut encore y avoir un impact de dilution pour les Actionnaires existants de ces Compartiments les jours où les souscriptions/rachats sont inférieurs au seuil concerné.

Les éventuelles commissions de performance sont calculées sur la base de la VNI avant application de « Swing Factor ».

Le mécanisme de swing pricing est appliqué à l'activité du capital au niveau du Compartiment et ne couvre pas les circonstances particulières de chaque transaction individuelle d'actionnaire.

Des informations complémentaires concernant le mécanisme de « swing pricing » sont disponibles au siège social de la Société de Gestion.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à tous les Compartiments.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : MIROVA ACTIONS EUROPE
Identifiant d'entité juridique : 9695 00V5XE8I9F799V 20
Date de publication : 12/05/2026

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 70% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Ce Fonds est nourricier du compartiment maître « MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY » de la SICAV de droit luxembourgeois MIROVA FUNDS. L'objectif de gestion et la stratégie d'investissement de ce Fonds sont identiques à ceux de son compartiment maître.

Le Fonds génère une croissance du capital à long terme en investissant dans des actions européennes par le biais d'un processus d'investissement qui intègre pleinement les considérations ESG en allouant le capital à des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

Le cadre de recherche sur la durabilité exclusif du Gestionnaire financier a été développé pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour retenir les investissements qui apportent une contribution positive ou négligeable aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD.

Le Fonds inclut systématiquement des considérations environnementales, sociales ou de gouvernance telles que, sans s'y limiter :

- Environnementales : atténuer le changement climatique en soutenant la transition vers un avenir à faible émission de carbone, en mettant en œuvre des stratégies avancées de décarbonisation ou en préservant la biodiversité,
- Social : développer les soins de santé, une alimentation saine, l'éducation et la sécurité ; promouvoir la diversité et l'inclusion ; et assurer l'accès à des services de base et durables,
- Gouvernance d'entreprise : intégrer les questions de durabilité à la gouvernance d'entreprise (critères ESG dans la rémunération du PDG, la représentation du conseil d'administration, etc.) et adopter une éthique commerciale, entre autres facteurs.

Ce Fonds réalisera des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement européen sur la taxinomie ») : (a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, (b) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (c) transition vers une économie circulaire, (d) prévention et réduction de la pollution, (e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose des données et que leur qualité est adaptée. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux susmentionnés et ne contribue pas nécessairement, à tout moment, à l'ensemble des objectifs.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants, sans s'y limiter :

1. le pourcentage des actifs du Fonds aligné sur les objectifs d'investissement durable, mesuré selon le cadre d'opinion sur la durabilité développé en interne, démontrant l'incidence du portefeuille sur la réalisation des ODD ;
2. le pourcentage de la contribution des actifs du Fonds par ODD ;
3. l'impact carbone estimé du Fonds en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque société dans laquelle il investit tout au long du cycle de vie (c'est-à-dire les

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

émissions de scope 1, 2 et 3) et en se concentrant sur deux indicateurs principaux :

- les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, y compris les émissions directes et celles des fournisseurs et des produits.
- les émissions « évitées » en raison de l'amélioration de l'efficacité énergétique ou de l'adoption de solutions « vertes ».

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds entend réaliser en partie des investissements durables selon l'approche suivante :

Le Gestionnaire financier évalue l'incidence positive et négative des sociétés sur la réalisation des ODD (Objectifs de Développement Durable) et vise à investir dans des sociétés contribuant positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD, selon une analyse extra-financière décrite ci-dessous dans la section portant sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En outre, le Fonds peut investir dans des sociétés dont les activités économiques sont considérées comme durables en vertu des 6 objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. En fonction de la disponibilité des données concernant l'alignement des activités économiques de chaque société sur les objectifs ci-dessus, la Société de gestion mettra à la disposition des investisseurs des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds sur les activités économiques durables sur le plan environnemental à la suite de son travail de collecte et d'analyse des données basé sur les données en sa possession.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et/ou pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes.

Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.

Cette évaluation tient compte de l'analyse de chaque société s'agissant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), la pondération de la notation de chaque pilier représentant au moins 20 % de l'opinion globale sur la durabilité pour chaque société.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Gestionnaire financier évalue et

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques réglementaires (RTS) consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits des travailleurs et aux employés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des sociétés et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire.

Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le rapport annuel.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds, en sa qualité de FCP nourricier, est investi en totalité dans son maître, l'action M du compartiment MIROVA THEMATIC EUROPEAN AUTONOMY de la SICAV de droit luxembourgeois MIROVA FUNDS et à titre accessoire, en liquidités.

Le Fonds investit au moins 80 % de son actif net dans des actions de sociétés basées en Europe et cherche à investir dans des sociétés dont l'activité contribue à renforcer l'indépendance stratégique du continent.

Dans un premier temps, une analyse extra-financière des sociétés est réalisée sur au moins 90 % des actifs du Fonds, et couvre notamment les aspects ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), selon une méthodologie exclusive développée par le Gestionnaire financier. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque acteur par rapport aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Lorsque l'analyse extra-financière est concluante, le Gestionnaire financier procède à une analyse financière détaillée de la société.

Par ailleurs, le Gestionnaire financier, dans le cadre d'une approche « Best-in-Universe » (sélection des sociétés sur la base de leur qualité ESG indépendamment de leur secteur d'activité par rapport au marché d'actions large représenté par l'indice de référence du Fonds, à savoir le MSCI Europe Dividend Net Reinvested, qui est un indice de marché large).

De plus amples informations sur la politique d'investissement générale du Fonds sont disponibles dans la section Politique d'investissement du prospectus.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

- le Fonds n'investit que dans des actifs qui répondent aux critères d'inclusion dans l'univers d'investissement du Fonds et qui sont évalués comme ayant une incidence positive ou négligeable (c'est-à-dire, considérés comme ayant une incidence élevée, modérée ou faible selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier).

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- l'exposition du Fonds aux sociétés ayant une incidence positive ou négligeable selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire financier est systématiquement supérieure à celle de l'Indice de référence ;
- la notation ESG moyenne pondérée du Fonds est supérieure à celle de son indice de référence, après élimination de 30 % des valeurs les moins bien notées sur la base de leur notation ESG et de toutes les exclusions appliquées par le Fonds ;
- la surperformance du Fonds par rapport à son indice de référence sur les indicateurs d'incidences négatives suivants :
 - PAI 3 : intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (Scope 1, 2 et 3 en tonnes de CO2/million d'euros)
 - PAI 14 supplémentaire : Nombre de cas identifiés de violation et d'incidents graves liés aux droits de l'homme (pourcentage d'exposition)
- le Fonds respecte la politique d'exclusion de « normes minimales » du Gestionnaire financier, qui applique des critères d'exclusion aux sociétés exposées à des activités sujettes à controverse.
- le Fonds respecte également les politiques d'exclusion des labels ESG visés dans son rapport mensuel, y compris le label français ISR.
- le Fonds respecte les Exclusions relatives aux indices de référence « accord de Paris », qui précisent les critères d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

Les considérations relatives à la gouvernance sont intégrées à l'évaluation financière du Gestionnaire financier et au cadre d'opinion sur la durabilité et comprennent :

- le suivi efficace des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés) et l'intégration du développement durable dans le champ de responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction ;
- les pratiques d'éthique commerciale saines ;
- la répartition équitable de la valeur entre les parties prenantes (notamment en ce qui concerne la rémunération du personnel) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité de la gestion de la société ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme ;
- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur ;
- la rémunération des dirigeants de la société ;
- une analyse de la qualité et de l'indépendance des membres du conseil d'administration, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds s'engage à investir 70 % de son actif net dans des investissements durables (#1A Durables).

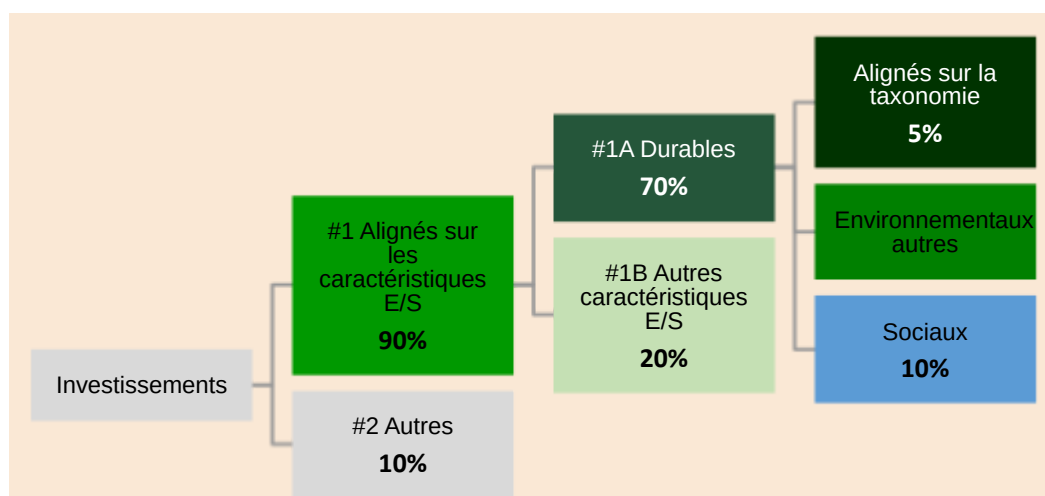
L'investissement durable avec des objectifs environnementaux et/ou sociaux est évalué au regard de la réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut évoluer au fil du temps et le pourcentage d'investissement durable doit être considéré comme un engagement minimum mesuré sur une longue période.

Le Fonds devrait investir au moins 90 % de son actif net dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (#1).

Le Fonds devrait investir au moins 10 % de son actif net dans des investissements environnementaux durables, dont au moins 5 % sont alignés sur la taxinomie, et 10 % de sa VL dans des investissements sociaux durables.

En outre, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des instruments dérivés (tels que des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire) à des fins de gestion du risque de change, jusqu'à un maximum de 10 % de son actif net (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement (autorisés, mais très rarement utilisés).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation du capital ou l'exposition du Fonds et n'a donc aucune incidence sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet ou sur ses indicateurs de durabilité.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 5 % de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus directement déclarés par la société dans laquelle le produit financier investit ou sur des données équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.

Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

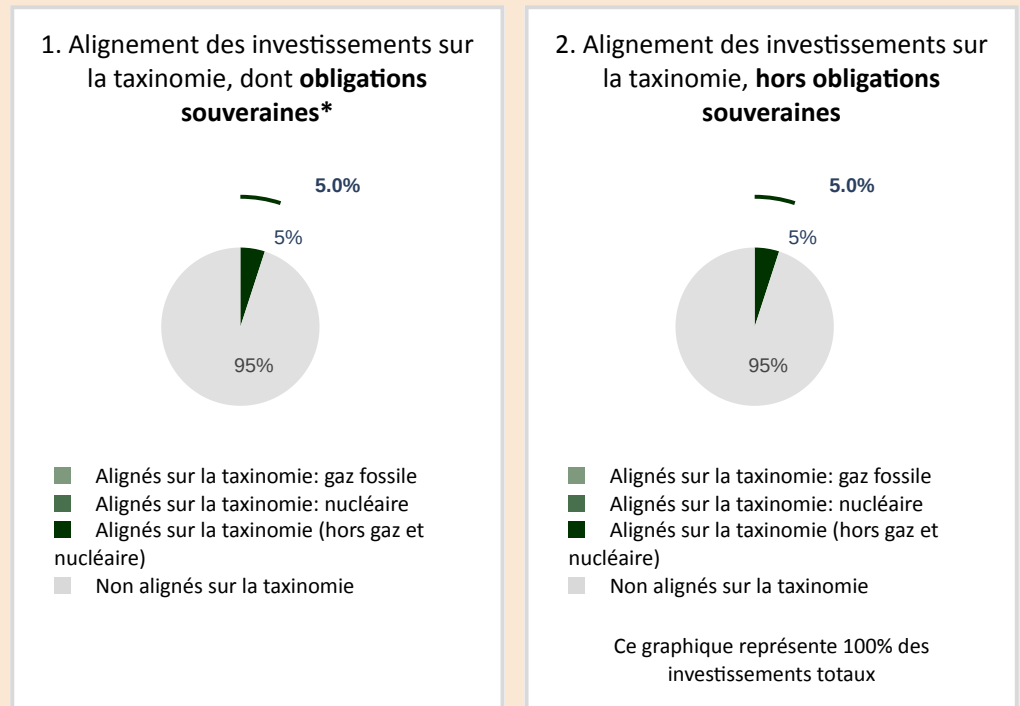
1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investira un minimum de 10 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ceux-ci sont susceptibles d'inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Gestionnaire financier a développé une taxonomie interne pour identifier les sociétés qui, par le biais de leurs produits, services ou pratiques, apportent une contribution positive à des thèmes environnementaux. Cette taxonomie interne définit des critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer la contribution d'une société aux thèmes et fixe un champ d'application plus large des thèmes et des secteurs que ceux actuellement identifiés par la taxonomie européenne.

L'évaluation globale de la durabilité réalisée pour chaque société dans laquelle le Fonds investit comprend un examen des incidences positives sur les objectifs environnementaux et

visé à identifier les sociétés dont les produits, services et/ou pratiques :

- contribuent au développement de l'énergie à faible teneur en carbone, de l'efficacité, des transports propres, de la construction écologique ou s'alignent sur une stratégie avancée de décarbonation ; ou
- favorisent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres, la gestion durable de l'eau et un modèle commercial circulaire ou s'alignent sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds investira un minimum de 10 % d'investissements durables ayant un objectif social. Pour ce faire, une évaluation globale de la durabilité est effectuée pour chaque société dans laquelle le Fonds investit, qui comprend un examen des incidences positives sur les objectifs sociaux et vise à identifier les sociétés dont les produits, services et/ou pratiques :

- contribuent à favoriser l'accès à des services de base et durables, à avoir une incidence locale, à promouvoir des conditions de travail avancées, à promouvoir la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre ; ou
- soutiennent le développement des soins de santé, d'une alimentation saine, de la connaissance et de l'éducation ou de la sécurité.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en liquidités ou assimilés (tels que des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire) et en instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison de leur nature technique et neutre, ces actifs ne sont pas considérés comme des investissements durables et aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents>